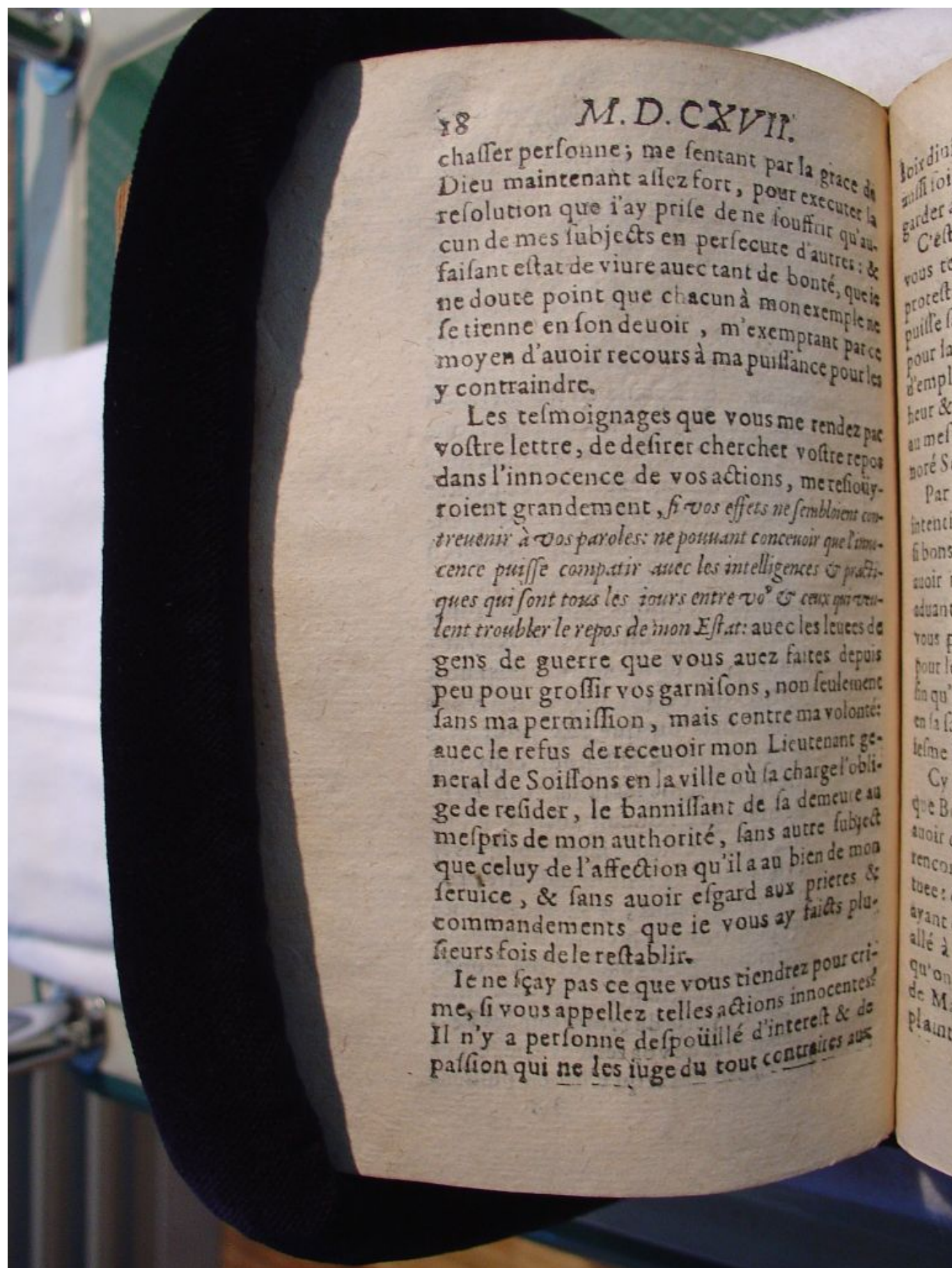


1617_018.jpg



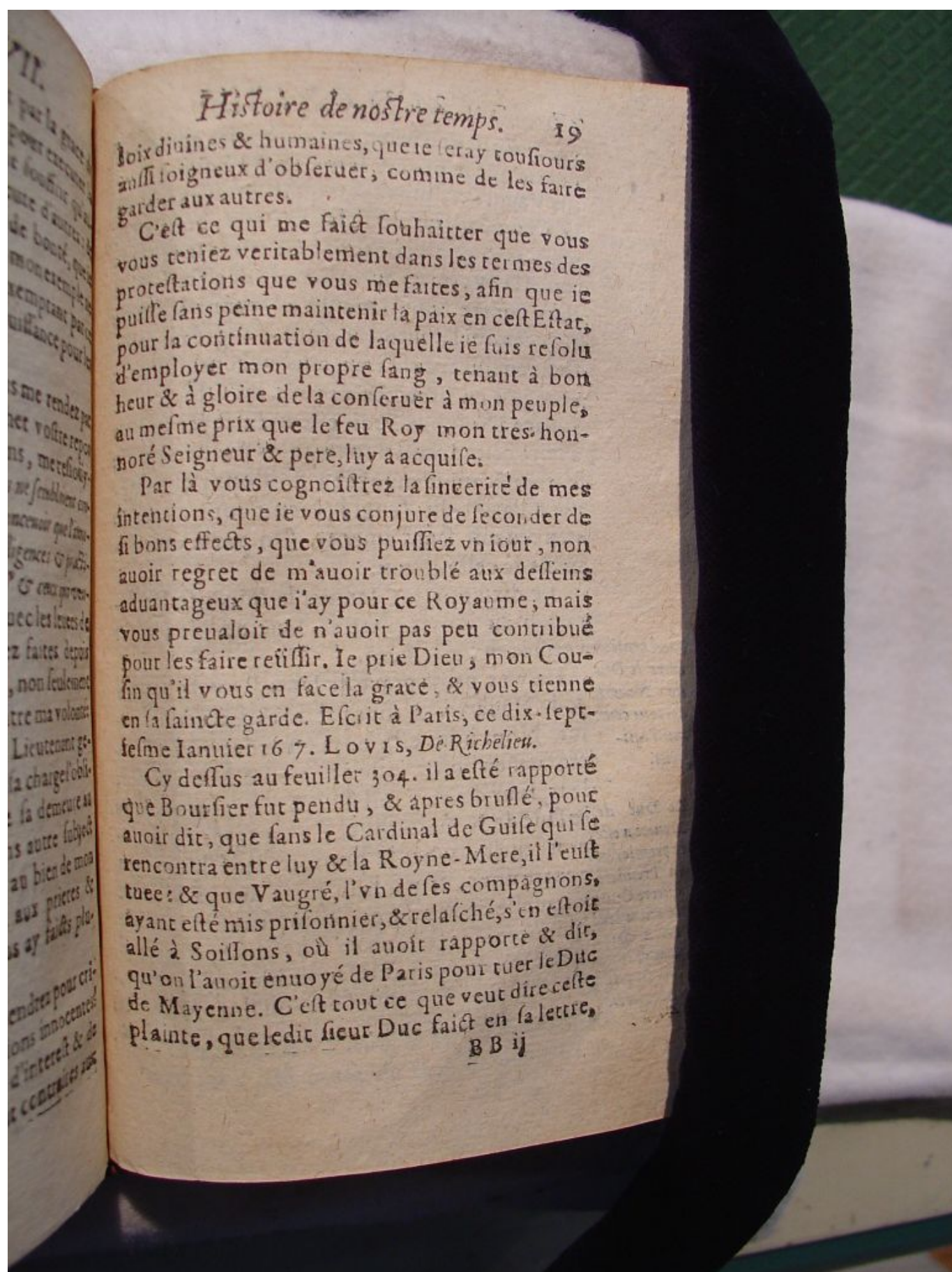
18 M. D. CXVII.

chasser personne; me sentant par la grace de Dieu maintenant assez fort, pour executer la resolution que j'ay prise de ne souffrir qu'aucun de mes subjects en persecute d'autres: & faisant estat de viure avec tant de bonté, que ie ne doute point que chacun à mon exemple ne se tienne en son deuoir, m'exemptant par ce moyen d'auoir recours à ma puissance pour les y contraindre.

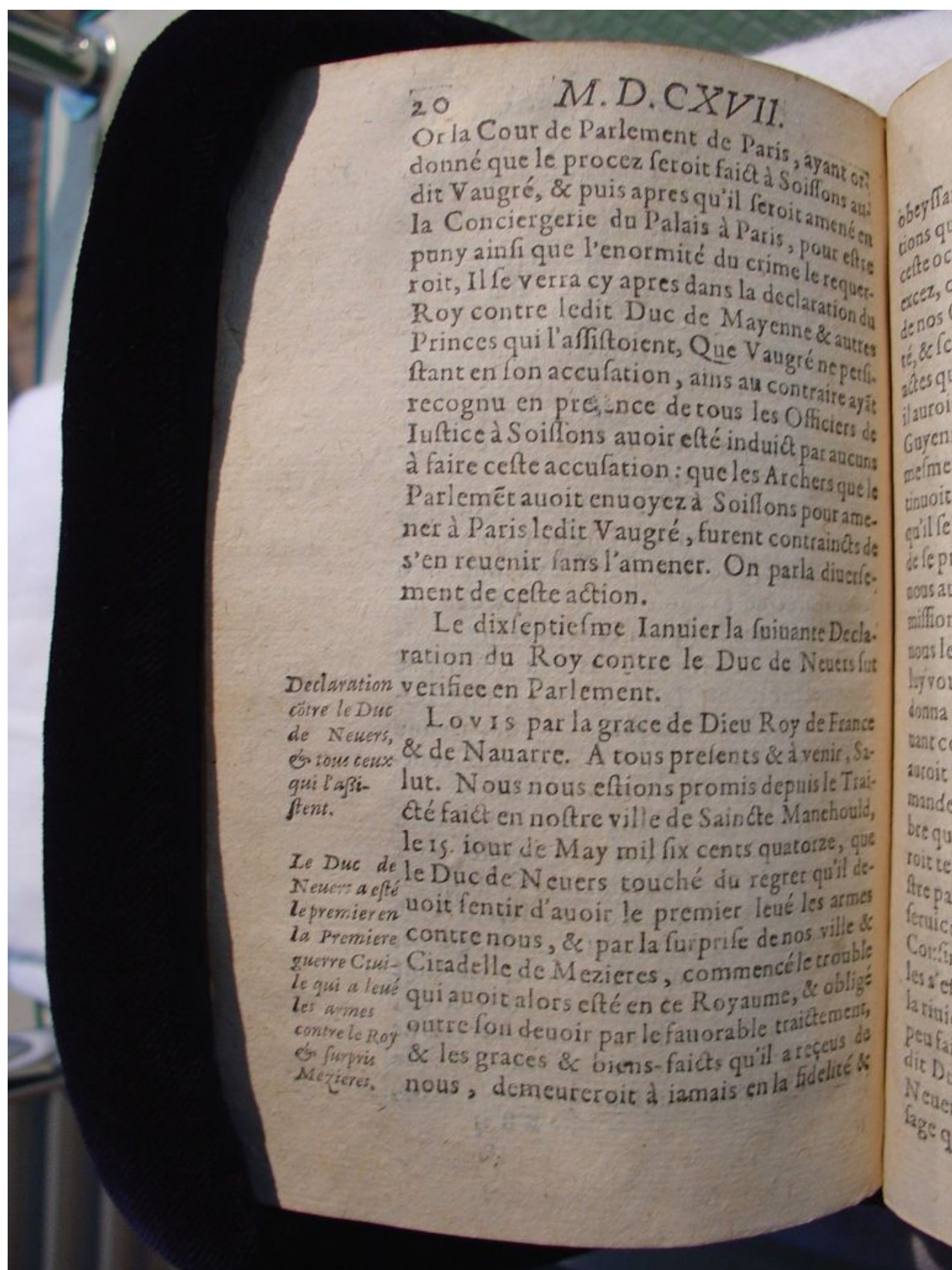
Les tesmoignages que vous me rendez par vostre lettre, de desirer chercher vostre repos dans l'innocence de vos actions, me resioyroient grandement, si vos effets ne sembloient controuuer à vos paroles: ne pouuant concevoir que l'innocence puisse compatir avec les intelligences & pratiques qui sont tous les iours entre vo^s & ceux qui veulent troubler le repos de mon Estat: avec les leues de gens de guerre que vous avez faites depuis peu pour grossir vos garnisons, non seulement sans ma permission, mais contre ma volonté: avec le refus de receuoir mon Lieutenant general de Soissons en la ville où sa charge l'oblige de resider, le bannissant de sa demeure au mespris de mon autorité, sans autre subject que celuy de l'affection qu'il a au bien de mon seruice, & sans auoir esgard aux prieres & commandements que ie vous ay faicts plusieurs fois de le restablir.

Ie ne sçay pas ce que vous tiendrez pour crime, si vous appelez telles actions innocentes: Il n'y a personne despoüillé d'intereit & de passion qui ne les iuge du tout contraires aux

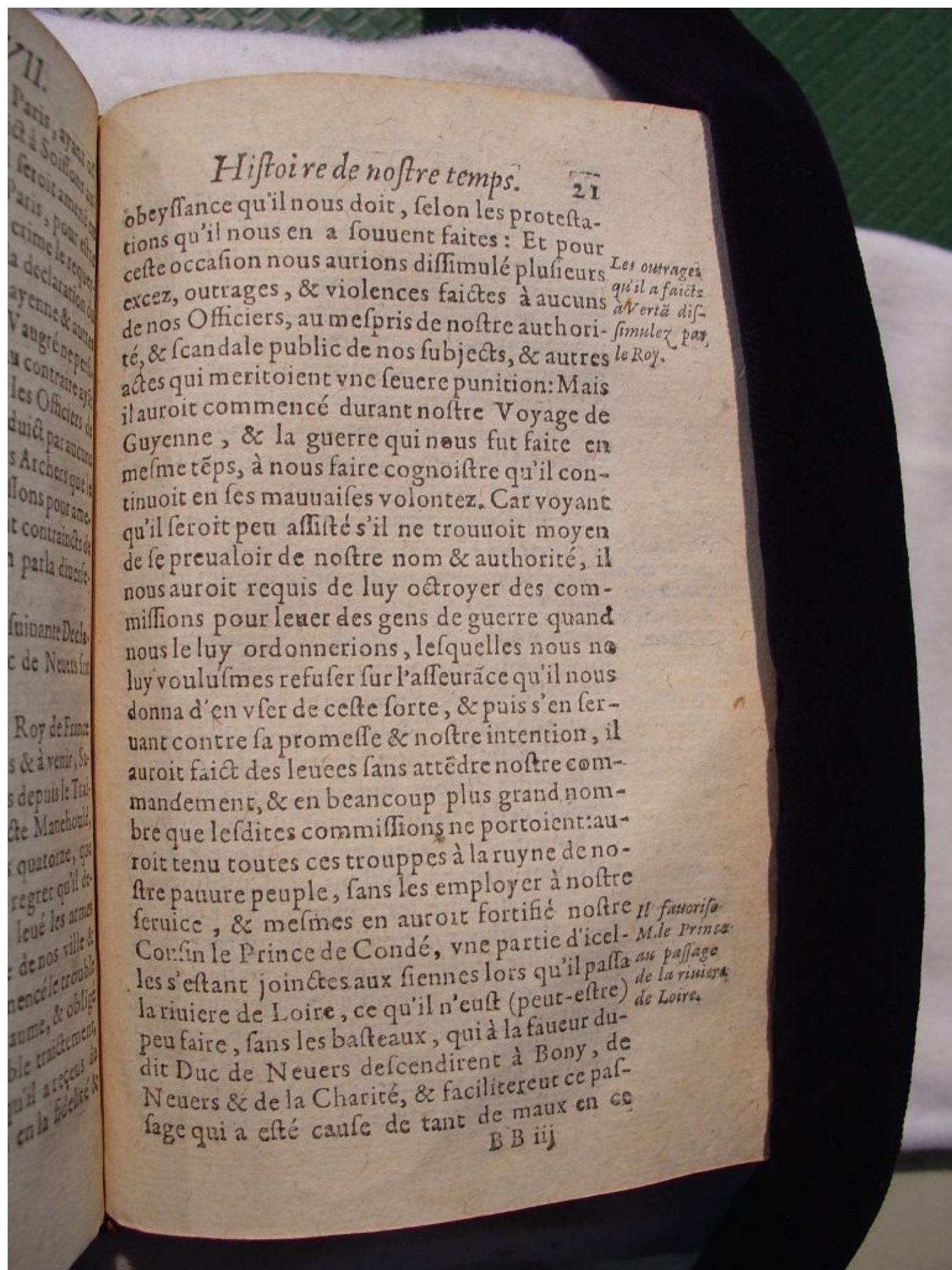
1617_019.jpg



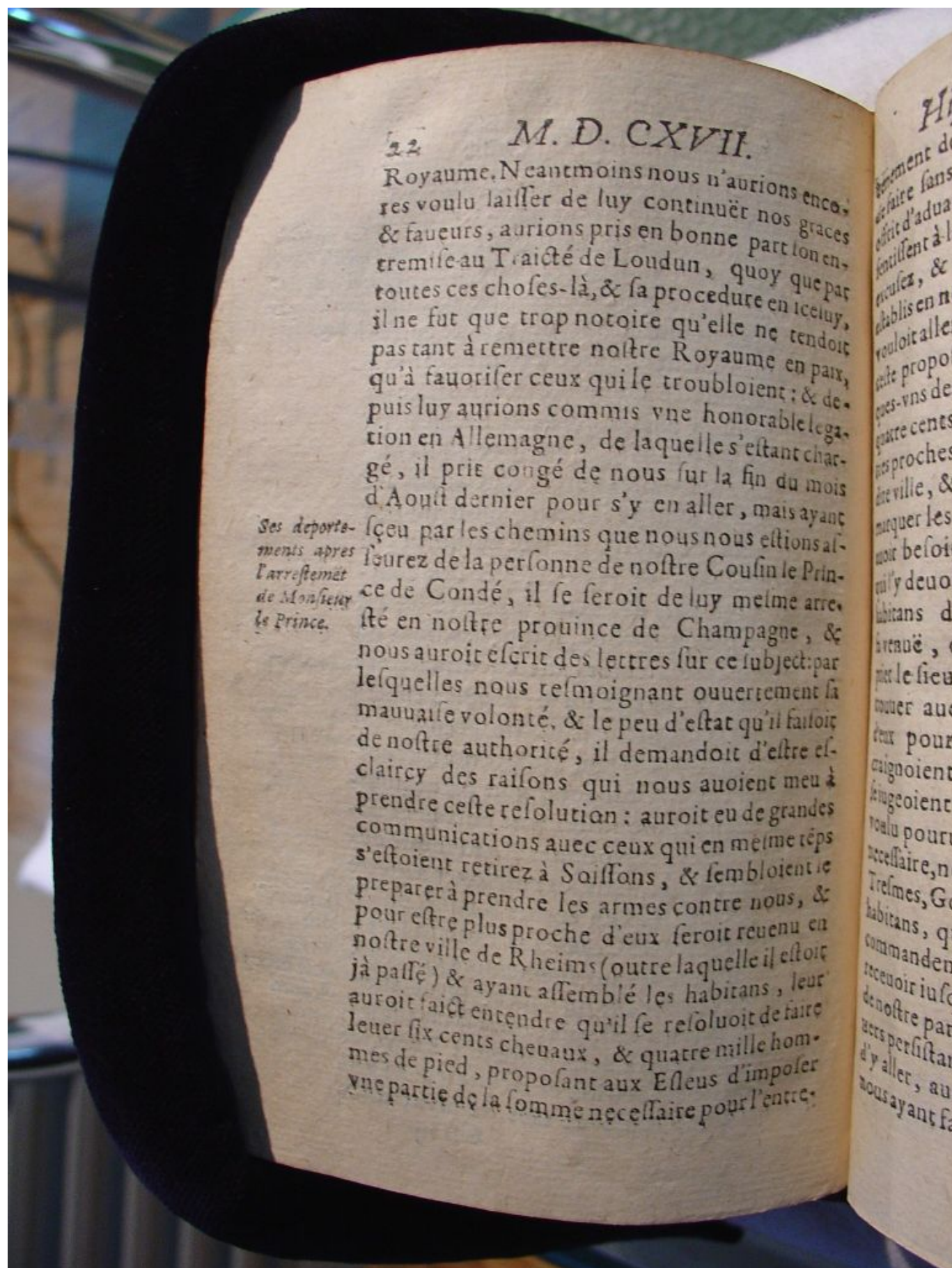
1617_020.jpg



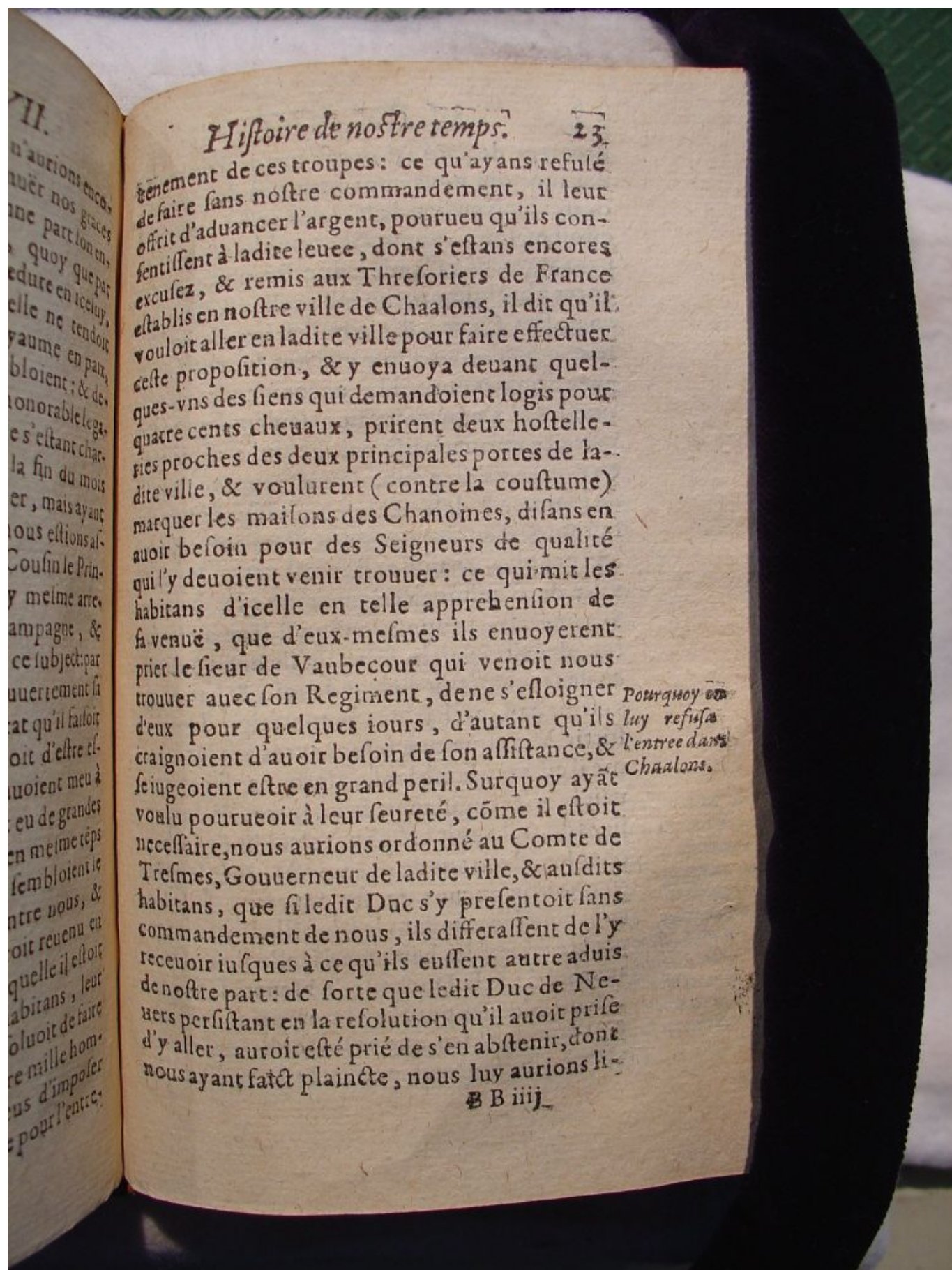
1617_021.jpg



1617_022.jpg



1617_023.jpg



Histoire de nostre temps.

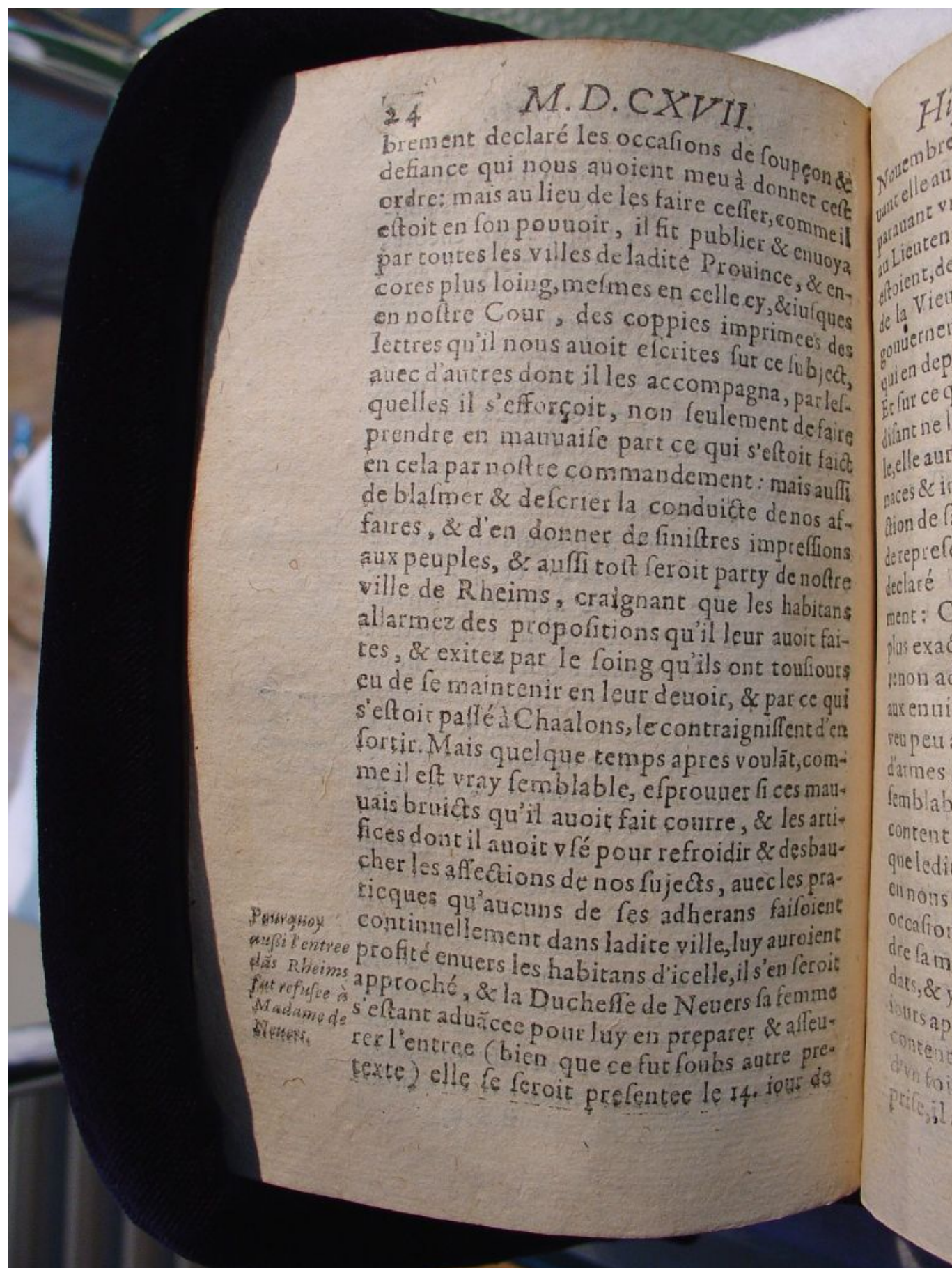
23

venement de ces troupes: ce qu'ayans refulé
de faire sans nostre commandement, il leur
offrit d'advancer l'argent, pourueu qu'ils con-
sentissent à ladite leuee, dont s'estans encores
excusez, & remis aux Thresoriers de France
establis en nostre ville de Chaalons, il dit qu'il
vouloit aller en ladite ville pour faire effectuer
cette proposition, & y enuoya deuant quel-
ques-vns des siens qui demandoient logis pour
quatre cents chevaux, prirent deux hostelle-
ries proches des deux principales portes de la-
dite ville, & voulurent (contre la coustume)
marquer les mailons des Chanoines, disans en
auoir besoin pour des Seigneurs de qualité
qui l'y deuoient venir trouuer: ce qui mit les
habitans d'icelle en telle apprehension de
sa venue, que d'eux-mesmes ils enuoyerent
prier le sieur de Vaubecour qui venoit nous
trouuer avec son Regiment, de ne s'esloigner
d'eux pour quelques iours, d'autant qu'ils
craignoient d'auoir besoin de son assistance, &
se iugeoient estre en grand peril. Surquoy ayāt
voulu pourueoir à leur seureté, cōme il estoit
necessaire, nous aurions ordonné au Comte de
Tresmes, Gouverneur de ladite ville, & ausdits
habitans, que si ledit Duc s'y presentoit sans
commandement de nous, ils differassent de l'y
recevoir iusques à ce qu'ils eussent autre aduis
de nostre part: de sorte que ledit Duc de Ne-
uers persistant en la resolution qu'il auoit prise
d'y aller, auroit esté prié de s'en abstenir, dont
nous ayant fait plaincte, nous luy aurions li-

Pourquoy on
luy refusa
l'entree dans
Chaalons.

B B iij.

1617_024.jpg



1617_025.jpg

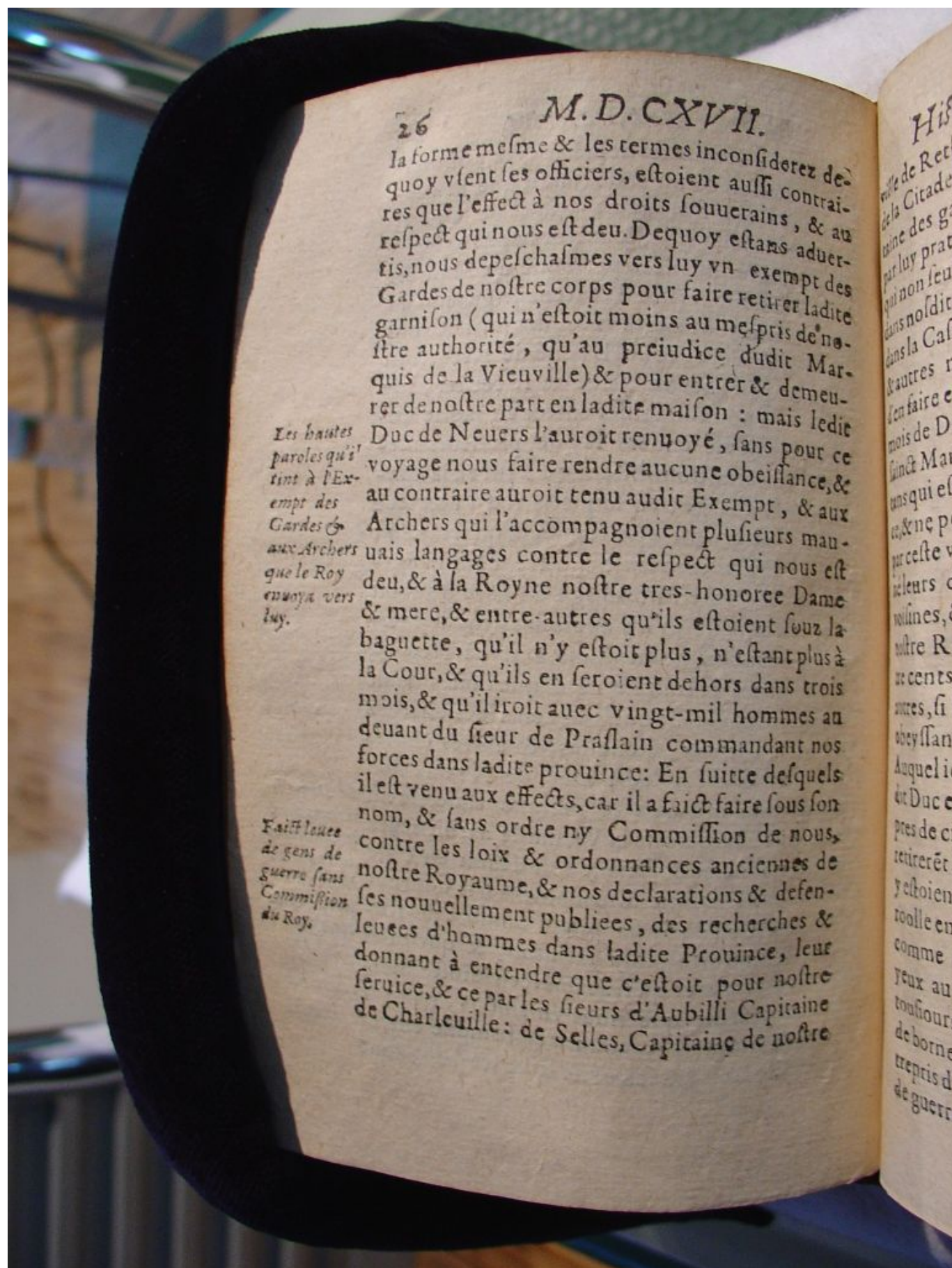
Histoire de nostre temps.

25

Nouembre aux portes de ladite ville, où arrivant elle auroit commandé (ainsi que peu auparavant vn des siens auoit ià fait de sa part) au Lieutenant de ville, & autres habitans qui y estoient, de se saisir de la personne du Marquis de la Vieuville nostre Lieutenant general au gouvernement de ladite ville, des iurisdiccions qui en dependent, & du Duché de Rethelois. Et sur ce qu'il l'auroit prie de se retirer, luy disant ne la pouuoir laisser entrer en ladite ville, elle auroit usé enuers luy de plusieurs menaces & iniures, nonobstant qu'il fut en la fonction de sa charge, en laquelle il a l'honneur de représenter nostre personne, & qu'il luy eust déclaré qu'il executoit nostre commandement: Ce qu'il estoit obligé de faire d'autant plus exactement qu'il y auoit des gens de guerre non aduoctiez, sinon dudit Duc de Neuers, aux environs de ladite ville, & que l'on y auoit veu peu auparavant quelques chariots chargés d'armes, petards, échelles, & autres choses semblables. Mais ledit Duc de Neuers non content du mauvais & indigne traitement que ledit Marquis de la Vieuville auroit reçu en nous servant & faisant son deuoir en ceste occasion. Il auroit le lendemain fait surprendre la maison de Sy par grand nombre de soldats, & y auroit estably garnison, & quelques iours apres sur ce qu'il auroit sçeu le iuste mécontentement que nous en auions, pensant d'un foible pretexte couvrir ceste indue entreprise, il auroit fait faire vne saisie feodale, dont

Le Duc de Neuers prend le Chasteau de Sy, puis la fait saisir par ses Officiers.

1617_026.jpg



1617_027.jpg

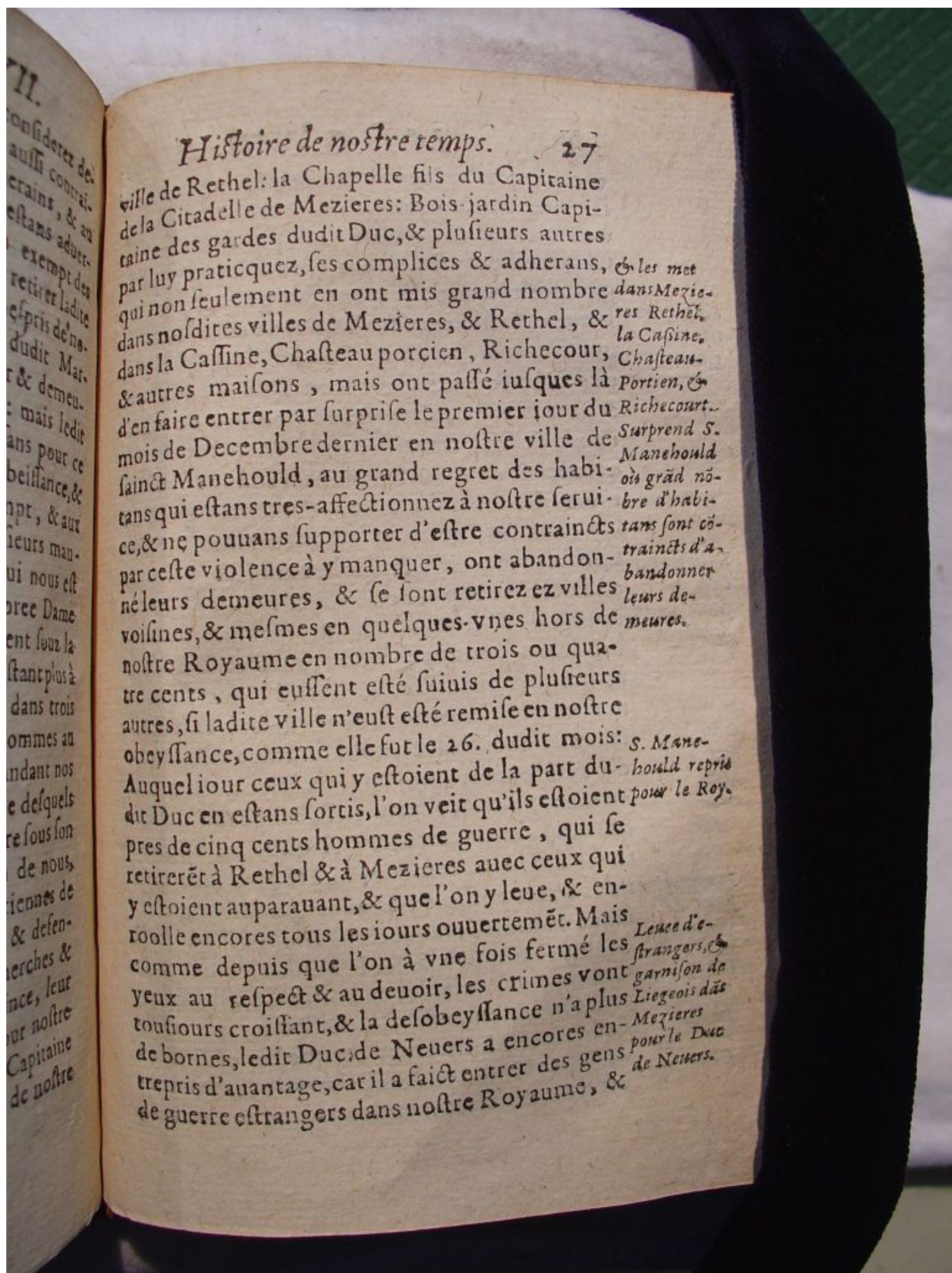


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan